



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel de surveillance

Question écrite n° 23496

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'avenir du statut de surveillants d'externat et maîtres d'internat. Un décret visant à modifier leur statut serait en préparation et prévoirait notamment de recruter des étudiants possédant déjà un niveau minimum Bac + 2. Par ailleurs, ce recrutement serait désormais effectué pour des postes à temps partiel seulement. Si leur statut, fixé par voie réglementaire en 1937, nécessite d'être révisé, il semble néanmoins inopportun d'instituer une généralisation du recrutement à temps-partiel. En effet, il est impossible à un étudiant seul et non aidé par ses parents de financer ses études avec un salaire de 2 900 francs par mois. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il a engagé, préalablement à la rédaction du décret, une concertation avec les MI-SE et leurs représentants. Sinon, il désire savoir si cette concertation est néanmoins prévue.

Texte de la réponse

Il est précisé qu'aucun contrat en cours actuellement ne sera modifié. La volonté d'augmenter le nombre de surveillants dans les établissements dès le budget 1999, qui se traduira par 3 000 recrutements supplémentaires, est clairement réaffirmée. Ces 3 000 MI-SE prévus dans le cadre du plan d'action pour les lycées seront recrutés dans le strict respect des décrets de 1937 et 1938. Ainsi, les étudiants se destinant à l'enseignement seront recherchés et particulièrement les élèves de première année d'IUFM. Ces derniers pourront alors, le cas échéant, assurer des remplacements de courte durée, comme le prévoit leur statut, dans un souci d'assurer le meilleur fonctionnement possible des établissements. Dans ce cadre, les critères sociaux joueront naturellement un rôle essentiel dans le choix des candidats. Les candidats inscrits sur les listes d'attente des rectorats, et répondant à ces critères, seront retenus en priorité. En l'état actuel, aucune réforme n'est mise en chantier, toutes ces procédures se déroulant dans le cadre et dans l'esprit des textes en vigueur, qui autorisent des recrutements à mi-temps, ce qui est prévu pour ce contingent de 3 000 personnes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23496

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 1998, page 7032

Réponse publiée le : 8 mars 1999, page 1408